

Québec, le 8 juin 2015

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader parlementaire  
du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 28 avril dernier, le député de Vanier-Les Rivières déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant de pourvoir au remplacement de trois médecins à la clinique médicale Neufchâtel.

Je tiens à vous assurer que le ministère de la Santé et des Services sociaux est sensible à ces revendications et je comprends les inquiétudes suscitées par le départ des médecins de famille dans cette clinique médicale.

Dans la région de la Capitale-Nationale, nous travaillons conjointement avec le Département régional de médecine générale et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) afin de remédier à la situation.

À cet égard, des solutions ont été mises en place afin d'inciter les médecins à s'installer dans les secteurs où les besoins sont les plus importants. De nombreux efforts sont déployés afin d'assurer la relève et régler de façon permanente le problème d'accessibilité aux services médicaux de première ligne. D'une part, les plans régionaux d'effectifs médicaux visent une meilleure répartition des médecins sur l'ensemble du territoire québécois. De plus, des mesures particulières ont été mises de l'avant dans le but d'inciter les médecins à s'installer dans les milieux où les besoins sont les plus importants.

... 2

Bien entendu, le fait qu'une cible de recrutement soit identifiée pour le secteur Neufchâtel ne garantit pas nécessairement le recrutement. En effet, la répartition des nouveaux effectifs médicaux est liée aux postes disponibles dans les établissements, mais demeure également liée au statut de travailleur autonome conféré au médecin, ainsi qu'aux nombreuses opportunités qui s'offrent à lui. Ainsi, les médecins demeurent libres de s'installer dans la localité de leur choix s'ils exercent en cabinet privé et, en aucun cas, je ne peux m'ingérer dans le choix du lieu de pratique du médecin.

Toutefois, des modulations aux activités médicales particulières ont été mises en place afin d'inciter les médecins à avoir une pratique mixte incluant la pratique en cabinet pour la prise en charge et le suivi de clientèles. En outre, dans le cadre du projet de loi 20, je souhaite aller plus loin et je vise à rétablir l'équilibre entre la pratique hospitalière des médecins de famille et le travail en cabinet.

Dans l'intervalle, à la suite de l'annonce de départs successifs de médecins dans les prochains mois, il m'apparaît souhaitable d'analyser les possibilités, en collaboration avec le CIUSSS, afin d'assurer la pérennité de la clinique médicale.

Je suis conscient que l'effet de l'ensemble de ces mesures ne se fera pas sentir de façon immédiate. Toutefois, ce processus d'amélioration continu vise à offrir à toute la population québécoise des services médicaux de qualité adaptés à leurs besoins. Cette accessibilité est au cœur de mes préoccupations.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Gaétan Barrette

N/Réf. : 15-MS-02186